COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 16 juillet 2026 à 20h30

A la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 16 juillet, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 10 juillet 2026.

Nombre de membres :	
En exercice : 15	Votants : 12
Présents : 9	Absents : 1
Excusés : 5	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Henri BAN, Charlène COLIN, Gladys GAVAND, Yannick HOFFNER, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Carole SAINT-DIZIER, Valérie SESMAT.

Absents excusés : Yohann GRANDJEAN donne procuration à Charlène COLIN
Jean-Marc PASTOR donne procuration à Valérie SESMAT
Rose-Marie MAGNIER
Sarah BASTIAN donne procuration à Rose-Marie FALQUE
Valérie PAYEUR

Absent : Enzo BAYER

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 29 mai 2026,
2. Location de l'appartement gauche au-dessus de l'école,
3. Subventions aux associations (Familles rurales, Association Française des fulgurés, Sporting club de Baccarat)
4. Convention de mise à disposition de nos agents auprès du SVC,
5. Désignation des représentants communaux à la commission Intercommunale des Impôts Directs auprès de la CCTLB,
6. Amendes de police pour l'achat de coussins berlinois,
7. Remplacement d'un agent administratif,
8. Stagiairisation d'un agent technique,
9. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois,
10. Motion de soutien à la Loi intégrale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants,
11. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2026 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2026.

2 – Location de l'appartement gauche au-dessus de l'école :

Considérant que le logement de type F4 situé au-dessus de l'école – 1 Place du Général Hellé- est libre depuis le 11 octobre 2025 date de départ des anciens locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité de ses membres présents,

de louer l'appartement F4 situé au 1 Place du Général Hellé à Madame Jessica PIERREL à compter du 3 août 2026 pour un loyer mensuel de 540 € et 150 € de charges (chauffage au gaz et entretien de la chaudière).

A l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune avec Madame PIERREL.

3 – Subventions aux associations :

FAMILLES RURALES EN RELAIS :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 12 juin dernier envoyé par la Présidente de l'Association Familles Rurales en Relais, Florence DUPAYS, qui sollicite une aide financière de la commune pour soutenir leurs nombreuses activités.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité (Valérie SESMAT ne prend pas part au vote) d'allouer une subvention de 300 € à Familles Rurales en Relais.

SPORTING CLUB DE BACCARAT :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 19 juin dernier, envoyé par Monsieur Marc LEROY, Président du Sporting Club de Baccarat, club de football.

Monsieur LEROY vient à l'école donner des cours de foot auprès des élèves de l'école d'Azerailles.

Considérant que 12 jeunes d'Azerailles fréquentent ce club, Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 600 € au Sporting Club de Baccarat.

ASSOCIATION FRANCAISE DES FULGURES :

Charlène COLIN donne lecture du courrier du 8 juillet dernier envoyé par la Présidente de l'Association Française des Fulgurés, Raphaelle MANCEAU, qui sollicite une aide financière de la commune pour poursuivre leurs missions, développer des projets et pourquoi pas, organiser une manifestation au sein du village.

Il est proposé d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité (Thomas MELLE et Rose-Marie FALQUE ne prennent pas part au vote) d'allouer une subvention de 300 € à l'association Française des fulgurés.

4 – Convention de mise à disposition de nos agents auprès du SVC :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition du Syndicat des Vallées du Cristal, du personnel communal pour la cantine et la garderie.

Afin de pouvoir refacturer le temps passé par les agents communaux au syndicat des Vallées du Cristal, des conventions doivent être signées, concernant les temps de travail comme suit :

- Monsieur Hervé PETITJEAN :
  - De 8h10 à 8h30 et de 11h30 à 11h45
  - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
  - Soit 2h20 par semaine de 4 jours

- Madame Isabelle DEISS :
  - De 11h30 à 11h45
  - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
  - Soit 1h par semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal avec le Syndicat des Vallées du Cristal pour La période du 1er septembre 2026 au 3 juillet 2027.

5 – Désignation des représentants communaux à la commission Intercommunale des Impôts Directs auprès de la CCTLB :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A ;
VU le courrier de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat relatif au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, doit procéder au renouvellement de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire ;

Considérant que les communes membres sont invitées à proposer des personnes susceptibles d'être désignées par la Direction départementale des finances publiques pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les personnes proposées doivent être âgées d'au moins dix-huit ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'une des communes membres de l'EPCI et posséder une connaissance suffisante des circonstances locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ Propose les personnes suivantes en vue de leur inscription sur la liste de présentation établie par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour le renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Madame Rose-Marie FALQUE – 11 chemin du Cuvillier – 54122 AZERAILLES
Monsieur Thomas MELLE – 59 rue du Général Leclerc - 54122 AZERAILLES
Madame Charlène COLIN – 3 rue Pierre Cerutti – 54122 AZERAILLES

- ⇨ Précise que les personnes susmentionnées remplissent les conditions prévues par les dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts.

- ⇨ Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Demande de subvention - Amendes de Polices pour l'achat de coussins berlinois :

Thomas MELLE, adjoint présente aux membres du Conseil les devis de la société KELIAS concernant l'achat de 3 coussins berlinois, de panneaux de signalisation et de balises.

Les devis s'élèvent à 6 733.93 € HT soit 8 080.72 € TTC.

Ces dépenses sont subventionnables auprès du département au titre des fonds du produit des amendes de police.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et à demander l'aide au Département au titre des fonds du produit des amendes de police.

7 – Remplacement d'un agent administratif :

En prévision du départ en retraite de Madame LAUSDAT au 01/11/2026, agent administratif, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la remplacer.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : accueil physique et téléphonique, comptabilité, état civil, facturation d'eau.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter un agent administratif à compter du 1er novembre 2026.

8 – Stagiairisation d'un agent technique :

Madame FALQUE explique aux membres du conseil que Franck BAUDANT, agent technique, est en contrat à durée déterminée jusqu'au 21 septembre 2026.
Madame le Maire propose de stagiairiser Monsieur Franck BAUDANT au grade d'adjoint technique à temps complet 35 heures à compter du 22 septembre 2026.

Dans la fonction publique territoriale, la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est possible sans concours pour un emploi d'adjoint technique. Le stage est une période probatoire d'une année, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions.
A la fin de cette période, le fonctionnaire stagiaire qui a fait preuve des aptitudes professionnelles requises pour l'exercice de ses fonctions est titularisé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la stagiairisation de Franck BAUDANT au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 22 septembre 2026.

9 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'AZERAILLES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

10 – Motion de soutien à la proposition de loi intégrale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants :

Considérant que les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et aux enfants constituent une atteinte grave aux droits fondamentaux, à l'intégrité des personnes et au principe d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que ces violences ne sont pas des faits isolés mais relèvent d'un phénomène systémique qui traverse l'ensemble de la société, quels que soient les territoires, les milieux sociaux ou les générations ;

Considérant que, toutes les trois minutes, en France, un enfant est victime d'inceste ou de viol, soit 160 000 enfants chaque année selon les chiffres de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) ;

Considérant que l'affaire Lyhanna rappelle l'urgence de renforcer la prévention, la détection, le signalement, la protection, l'accompagnement des victimes et la sanction des auteurs ;
Considérant que les élus locaux, et en premier lieu les maires, sont souvent les premiers interlocuteurs des victimes, des familles, des associations et des professionnels confrontés à ces violences ;

Considérant que de nombreux maires ont récemment fait part de leur sentiment d'impuissance face à des situations de violences sexuelles et de pédocriminalité, faute de moyens, d'outils adaptés et d'une coordination suffisante entre les différents acteurs institutionnels ;

Considérant la proposition de loi transpartisane n°2169 visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants, portée par la députée Céline Thiébault-Martinez ;

Considérant que plus de 166 parlementaires soutiennent les 140 recommandations visant à améliorer la prévention, la détection, le signalement, la protection, l'accompagnement des victimes et la sanction des auteurs ;

Considérant que cette proposition de loi intégrale prévoit notamment la création d'unités et de juridictions spécialisées, la formation obligatoire des professionnels, le renforcement des dispositifs de détection et de signalement, la généralisation de parcours de soins spécialisés, la création d'un centre de prise en charge intégrale des victimes dans chaque département, ainsi qu'un renforcement des droits et de la protection des enfants victimes ;

Considérant que cette proposition de loi apporte des réponses concrètes aux besoins exprimés par les collectivités territoriales, en renforçant les outils à disposition des élus locaux et en améliorant la coordination des acteurs de terrain ;

Considérant que la Présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, a saisi le Conseil d'État afin de sécuriser juridiquement cette proposition de loi et que celle-ci est désormais inscrite à l'ordre du jour parlementaire ;

La commune d'AZERAILLES affirme solennellement :

1. Son attachement à une politique ambitieuse de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, fondée sur la prévention, la détection, le signalement, la protection, l'accompagnement des victimes et la sanction des auteurs ;

2. Sa conviction que les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans cette lutte, à condition de disposer des moyens, des outils et du soutien de l'État ;

3. Son soutien aux objectifs et aux principes portés par la proposition de loi intégrale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;

4. Sa volonté de voir cette proposition de loi examinée dans son intégralité par le Parlement.

Le conseil municipal d'AZERAILLES réaffirme ainsi que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et aux enfants ne peut plus reposer sur des réponses fragmentées ou ponctuelles, mais exige une politique publique globale, coordonnée et dotée de moyens à la hauteur de l'ampleur du phénomène.

La séance est levée à 23h00.

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Yannick HOFFNER
Secrétaire de Séance